



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : KS/22/05/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par le Grand Figeac – 2 rue Saint Germain Petit Jean – 46100 FIGEAC pour le compte de la Ville de Figeac, afin d'intervenir sur la signalisation et la peinture pour modification de la chicane de l'avenue Jean Jaurès présente du 18 mai au 10 juillet 2026,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les services techniques du Grand Figeac sont autorisés à intervenir sur la déviation de la chicane de l'avenue Jean Jaurès pour réaliser les travaux décrits ci-dessous sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **1 jour maximum du mardi 26 au Vendredi 29 mai 2026.**

- Le traçage des voies sera repositionné afin de fluidifier la circulation, 2 à 3 places de stationnement supplémentaires seront supprimées temporairement pendant les travaux de fermeture du Pont du Gua.
Dans ce sens, le franchissement de la bordure sera facilité en particulier pour les 2 roues.
Une signalisation temporaire sera mise en place avec des séparateurs de voies pour agrandir la zone matérialisée, renforcée par la peinture au sol.

ARTICLE 3 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, le Grand Figeac prendra toutes dispositions utiles notamment vis à vis des usagers de la voirie.
Une signalisation réglementaire devra être mise en place par le Grand Figeac sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

22 MAI 2026

FAIT A FIGEAC, le
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Cabinet du Maire - Service à la Population
SDIS – Hôpital
PM – Gendarmerie
M. Pacot – M. Viven
M. Lafabrie
Infos Municipales
Service des Collectes
Cars Delbos